## **AVIS PUBLIC**



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 22 août 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur de deux lots projetés A et B, constituée des lots 5 811 343, 5 881 344 et 5 811 346, du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Baie-de-l'Ours sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0058, présentée par Philippe Auclair, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme: Selon le Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 de la zone VR-9 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 14.60 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 28 juillet 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 juillet 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 28 juillet 2023

> Gabriel Leblanc, avocat Directeur du greffe

## **AVIS PUBLIC**



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 22 août 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur de deux lots projetés A et B, constituée du lot 5 634 010, du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Baribeau sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0055 présentée par Jean Labarre, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Normes** : Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 de la zone VPA-1 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 28.15 mètres et 45 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 28 juillet 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 juillet 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 28 juillet 2023

> Gabriel Leblanc, avocat Directeur du greffe